



République Française  
Département des Landes

Commune de Saint-Perdon

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 17 Juin 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer d'activités, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/06/2020

**Présents :** Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, DUDON Élodie, CABANNES Philippe, CAZENAVE Marie-Christine, DARSAUT Jean-Paul, LATASTE Marie, BEEUWSAERT Patrick, DALLEAU Sabine, BARROUILLET Cédric, DELARUE Marie-Hélène, SALLES Pierre, BOULAND Geneviève, BARROUILLET Benjamin, MARTIN Maritxu, BENETEAU Patrick, MIRAMON Maylis, DOURTHE Jean-Michel

**Secrétaire :** Madame CASINI Sandrine

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Vote du compte administratif 2019 du budget principal
- 2) Vote du compte de gestion du budget principal
- 3) Affectation du résultat du budget principal
- 4) Vote des taux d'imposition année 2020
- 5) Vote du budget primitif 2020
- 6) Acquisition de la parcelle cadastrée Section AC, numéro 213
- 7) Acquisition des parcelles cadastrées Section AM, numéro 375 et 449 et Section AN, numéros 137, 138 et 200

**DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération n°20200617\_01DEL : Vote du compte administratif 2019 – budget principal**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Sandrine CASINI, vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes avec une abstention (Jean-Louis DARRIEUTORT) :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	1 161 900,00
	Réalisé :	947 144,04
	Reste à réaliser :	68 500,00
Recettes	Prévu :	1 494 580,00
	Réalisé :	1 101 144,14
	Reste à réaliser :	24 604,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 203 400,00
	Réalisé :	902 291,71
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 203 400,00
	Réalisé :	1 463 521,33
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	154 000,10
Fonctionnement :	561 229,62
Résultat global :	715 229,72

## Délibération n°20200617\_02DEL : Vote du compte de gestion du budget principal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier Principal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## Délibération n°20200617\_03DEL : Affectation du résultat du budget principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT, après avoir approuvé le compte administratif de l'année 2019 le 03 juin 2020, à l'unanimité,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	318 040,58
- un excédent reporté de :	243 189,04
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	561 229,62
- un excédent d'investissement de :	154 000,10
- un déficit des restes à réaliser de :	43 896,00
Soit un excédent de financement de :	110 104,10

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	561 229,62
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	561 229,62
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	154 000,10

## Délibération n°20200617\_04DEL : Vote du budget primitif 2020 – budget principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif pour l'année 2020.

### Investissement

Dépenses : 405 405,10

Recettes : 949 301,10

### Fonctionnement

Dépenses : 885 000,00

Recettes : 885 000,00

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	473 905,10 (dont 68 500,00 de RAR)
Recettes :	973 905,10 (dont 24 604,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	885 000,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	885 000,00 (dont 0,00 de RAR)

### Délibération n°20200617\_05DEL : Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire explique que le budget venant d'être voté, il convient de voter les taux d'imposition.

En application de la loi de finances 2020 et de la réforme de la fiscalité directe locale, une décision de reconduction du taux de la taxe d'habitation sur 2020 n'est pas nécessaire.

La commission finances propose que les taux d'imposition de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti connaissent une évolution de 3% à la hausse en 2020.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'augmentation des taux d'imposition
- **DÉCIDE** de fixer les taux comme suit :  
Taxe foncière bâti : 16.05  
Taxe foncière non bâti : 44.33

### Délibération n°20200617\_06DEL : Acquisition de la parcelle cadastrée Section AC, numéro 213

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir été démarché par l'entreprise STORENGY en avril 2020 pour un projet de vente d'une parcelle à l'entrée de la forêt communale, cadastrée Section AC, numéro 213, pour une contenance de 6680 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « Lagrabe Ouest » à Saint-Perdon.

L'entreprise STORENGY a proposé une cession moyennant un montant de 2805.60 €, soit 0.42 centimes le m<sup>2</sup>. La parcelle étant située dans une zone non constructible, cette cession n'est pas soumise au régime de TVA.

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'acquérir auprès de l'entreprise STORENGY, une réserve foncière d'une superficie de 6680 m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée Section AC, numéro 213, située au lieu-dit « Lagrabe Ouest » au prix de 0.42 centimes le m<sup>2</sup>.
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais de notaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition de cette parcelle sont inscrits au budget 2020, aux chapitres et articles prévus à cet effet (opération 9002).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération n°20200617\_07DEL : Acquisition des parcelles cadastrées Section AM, numéros 375 et 449 et Section AN, numéros 137, 138 et 200

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, l'information communiquée lors du Conseil Municipal du 03 Juin 2020, relative à la proposition de Monsieur et Madame BARREAU de vendre des parcelles situées à l'entrée du village de Saint-Perdon, à proximité du château d'eau.

La perspective d'une telle acquisition permettrait à la collectivité de renforcer sa maîtrise foncière et augmenter le patrimoine forestier par un reboisement (actuellement en coupe rase).

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur l'achat de ces parcelles et informe l'assemblée que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'acquérir auprès de Monsieur et Madame BARREAU Jean-Louis une réserve foncière d'une superficie totale de 48 811m<sup>2</sup> pour les parcelles suivantes cadastrées :
  - Section AM, numéros 375 et 449
  - Section AN, numéros 137, 138 et 200
- **PROPOSE** une offre à Monsieur et Madame BARREAU d'un montant de 20000€.
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais de notaire

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition de ces parcelles sont inscrits au budget 2020, aux chapitres et articles prévus à cet effet (opération 9002).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Saint-Perdon, le 25 Juin 2020

Le Maire,  
Jean-Louis DARRIEUTORT

